



CAMON

République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

RUE KARL MARX

Arrêté portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu la demande d'arrêté de la société CORETEL EQUIPEMENT pour le compte de la société ENEDIS,

Vu les travaux de création de raccordement électrique au 15 rue KARL MARX,

Considérant ce fait, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit des travaux.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 02 février 2026 au vendredi 13 mars 2026, la circulation au droit du chantier au 15 rue Karl Marx à CAMON sera alternée par des feux tricolores ou manuellement.

Article 2 : l'arrêt et le stationnement sont interdits à tout véhicule au droit du chantier, excepté les véhicules de l'entreprise intervenante.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur. Une mise en fourrière des véhicules gênants pourra être prescrite le cas échéant.

Article 5 : - Monsieur le maire de CAMON,

- Madame la Directrice interdépartementale de la police nationale de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- L'entreprise CORETEL,

- Madame la Directrice Interdépartementale de la police nationale de la Somme,
- Le SDIS,
- Le SAMU,
- La Police Municipale.
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie,
- Julien LECOQ, responsable des Services Techniques.

Fait à CAMON, le 26 JANVIER 2026.

Jean-Claude RENAUX,

Maire de CAMON.

AR N° 2026-01-007

